

Département d'Ille et Vilaine

**MAIRIE DE
LAIGNELET**

Date de convocation : 15/12/2017

Date d'affichage : 15/12/2017

Nombre de conseillers

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents : Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, BLANCHET, DESRUES Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, LEMERCIER, MARTINAIS (arrivé à 21h, donne pouvoir à Mr PHILIPOT pour les 2 premières délibérations)

Absents : Mmes HÉDOU et TROPÉE (donne pouvoir à Mme BARBELETTE) et Mr SCHAFFER (donne pouvoir à Mr CHERBONNEL)

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE 2017 – adopté à l'unanimité

Commune – Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

M. le Maire informe les élus que la commune procédera à l'enquête de recensement de la population du 05 janvier au 14 février 2018.

Le territoire communal est découpé en 4 secteurs dénommés districts, il est donc nécessaire de nommer 2 agents dont la mission sera d'effectuer les opérations de recensement, chacun se verra attribuer 2 districts.

Mr le Maire propose de nommer Michel LEBOUC et Katell ANTIER.

Il est précisé que les 2 agents suivront deux ½ journées de formation, la première le 5 janvier et la seconde le 12 janvier 2018. Entre ces temps, chacun devra réaliser la tournée de reconnaissance sur ses districts.

Le Maire propose au conseil municipal de rémunérer les agents de la façon suivante :

- feuille de logement : 1.00 €
- bulletin individuel : 1.20 €
- frais de déplacement : forfait de 150.00 €
- ½ journée de formation : 35.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de rémunération comme présentée ci-dessus.

Fougères agglomération – transfert de la compétence GEMAPI

La loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite « MAPTAM » transfère obligatoirement, en son article 56, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité à propre dont les Communautés d’Agglomération.

La loi définit la compétence GEMAPI en référence à quatre alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui en comporte 12.

Elle est donc constituée par :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).*

La LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, article 76 a reporté du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, la Loi « NOTRe » en son article 35, portant dérogation des règles de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les compétences optionnelles exercées par les communautés avant la fusion seront exercées par le nouvel EPCI sur le seul périmètre des communautés et dans les conditions définies par les anciens EPCI, jusqu'à ce que l'organe délibérant du nouvel EPCI décide de restituer ou de conserver la compétence dans un délai qui ne saurait excéder une année.

Considérant que la « GEMAPI » sera une compétence obligatoire de Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence « GEMAPI » est exercée en régie directe pour les communes relevant du bassin hydrographique de la Sélune et par le Syndicat du Haut-Couesnon pour les autres communes de l'Agglomération ;

Considérant que le syndicat du Haut-Couesnon exerce la compétence « Bocage » sur son périmètre.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, Fougères Agglomération se trouvera automatiquement substituée à ses Communes membres, pour les compétences qui sont les siennes, au sein du Syndicat intercommunal du Haut Couesnon.

Considérant que Fougères Agglomération exerce déjà la compétence « Bocage » pour 15 des 33 communes qui la compose, et qu'il sera plus opérant de se substituer totalement aux communes membres au sein du Syndicat du Haut Couesnon.

Considérant que Fougères Agglomération a vocation dans le meilleur délai possible à exercer en régie directe les compétences « GEMAPI » et « BOCAGE ».

Vu l'article 56 La loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article 35 LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.5211-20 et L.5216-20 du CGCT ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif portant création de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération en date du 23 janvier 2017.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER les modifications statutaires suivantes :

Ajout aux compétences obligatoires : « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) (Conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°). »

Modification des compétences optionnelles au sein du bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire » : Nouvelle rédaction :

« Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire

La communauté d'agglomération est compétente pour étudier, mettre en œuvre et soutenir des actions visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, et notamment le petit patrimoine bâti et l'aménagement de haies bocagères pour le compte de tiers.

Plan Climat Air Energie Territorial : Mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial dans les délais réglementaires intégrant et adaptant les agendas 21 pré-existants à la création de la communauté d'Agglomération

Cours d'eau et zones humides : Aménagement, gestion, valorisation et animation du site naturel de la Vallée du Bois Ainaux de Monthault.

Politique bocagère : Mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du bocage ; Aménagements de haies bocagères pour le compte de tiers.

Patrimoine et environnement sont reconnus d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement ou d'équipement, les organismes et associations qui interviennent ou

contribuent à la mise en valeur des espaces naturels sensibles, de l'éducation à l'environnement, des sentiers de randonnée, ainsi que du patrimoine – notamment la Fondation du Patrimoine. »

- DE CONFIRMER le principe de substitution de Fougères Agglomération à ses Communes membres au sein du Syndicat du Haut Couesnon pour l'exercice des compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » à compter du 1^{er} janvier 2018 sans compensation financière de la commune.

Fougères Agglomération : position sur le transfert de la ZAE La Massonnais

Dans le cadre de la loi NOTRe d'août 2015, les intercommunalités ont vu leurs compétences étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité). Un des changements importants apportés par la loi consiste dans la suppression de la mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE à compter du 01/01/17.

Cela signifie que la distinction entre zones d'activités économiques communales et intercommunales est supprimée. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Cela se traduit par un transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI via le transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 01/01/17.

Suite à la délibération prise par Fougères Agglomération le 16 octobre 2017, il est demandé à notre commune de valider le transfert de la ZAE la Massonnais à Fougères Agglomération.

Tout d'abord, Mr le Maire rappelle que dès 2012 la commune a sollicité Fougères Communauté d'être maître d'ouvrage de l'opération.

Suite à plusieurs échanges restés infructueux, la commune a délibéré le 11 mai 2016 afin de réaliser cette zone d'activités par elle-même pour répondre aux demandes des entreprises.

A ce jour, la 1^{ère} tranche de travaux de viabilisation est réalisée, des entreprises ont signé des promesses de vente, une est devenue propriétaire et d'autres ont fait acte de candidature en ayant un projet étudié sur la parcelle demandée.

Ayant pris acte de la délibération de Fougères Agglomération sur le transfert de cette ZAE dans le cadre de ses compétences, la commune demande :

- La reprise du budget annexe intégralement
- Le respect des prix de vente
- La mise en œuvre des accords et demandes engagées vis-à-vis des investisseurs concernés au jour du transfert
- La reprise des démarches engagées avec le conseil départemental pour les acquisitions nécessaires aux installations des entreprises ayant un projet en cours d'étude dans les plus brefs délais pour ne pas pénaliser la mise en service des activités
- La mise en œuvre d'un partenariat constructif avec un droit de regard pour la commune pour un équilibre territorial
- Le financement des études d'urbanisme complémentaires pour ce projet
- La reprise de l'étude de la 2^{ème} tranche et des accords avec la SAFER pour les acquisitions de terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une abstention et 11 voix Pour, autorise le transfert de la ZAE La Massonnais à Fougères Agglomération dans les conditions ci-dessus.

Toutefois, il reste des travaux de voirie et d'éclairage public. Le transfert ne sera effectif qu'après réception de ceux-ci.

ZAE la Massonnais : modification du permis de lotir

Dans le cadre du PLU, le règlement de la zone UA impose une distance de 5m par rapport aux voies et limites avec les riverains. Cette règle ne permet pas d'utiliser au mieux la surface des parcelles.

Ainsi, nous devons apporter une modification au PLU puis modifier le permis de lotir.

Dans ce cadre, le cabinet TECAM a soumis à la commune un devis concernant la modification du permis de lotir pour la ZA de la Massonnais : 500€ HT.

Le cabinet Neotec Urba a quant à lui estimé à 1 050€ HT la modification simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une abstention et 11 voix Pour, autorise le Maire à signer ces devis.

Résidence intergénérationnelle : validation du projet

Le projet étudié par la SAS HLM Les Foyers et le cabinet d'architecte TRICOT est composé de 6 logements de type 2 et 2 logements de type 3. A cela, s'ajoute un bâtiment d'animation.

Il a été présenté de nouveau le 11 décembre 2017 en commission travaux.

Les estimations sont de 127 000€ HT pour les travaux.

Les subventions envisagées sont les suivantes :

- 42 000€ dans le cadre du contrat de territoire (pour un projet à 140 000€ HT)
- 13 500€ pour la viabilisation dans le cadre du fonds d'intervention pour l'habitat de Fougères Agglomération

Par contre, pour l'animation de cet espace, malgré un bon dossier, nous n'avons pas été retenus dans le cadre de l'appel à projet du conseil départemental.

Vu ces éléments, il est proposé de lancer la réalisation de la salle d'animation car les soutiens financiers, pour la construction, sont actés pour cette fin de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le projet de construction d'une salle d'animation pour la résidence intergénérationnelle sur le budget d'investissement 2018.

Lancement du contrat d'objectifs avec le conseil départemental

Lors du conseil municipal du 14/11/2017, nous avons eu une présentation faite par Mme Renard du conseil départemental.

Le contrat d'objectifs est un document permettant de réfléchir au développement de la commune sur une dizaine d'année (le dernier datant de 1998).

Celui-ci permettrait de prévoir différents projets à long terme tels que : la révision du PLU, le développement des transports collectifs, le devenir des différents bâtiments communaux ou encore la modernisation de l'éclairage public.

Ce contrat suppose l'implication de plusieurs acteurs : le conseil départemental, la commune mais aussi l'intercommunalité, la population et le personnel.

Cette opération est estimée entre 13 000€ et 18 000€ (subventionnée à 50% dans la limite de 8 000€).

Il est proposé de valider cette opération baptisée Laignelet 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de lancer le contrat d'objectif en partenariat avec le conseil départemental dans le cadre de l'opération Laignelet 2030.

Finances : décision modificative n°3

Afin de pouvoir passer les dernières dépenses de fonctionnement liées à l'exercice 2017, le Maire propose de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

Comptes		Comptes	
Dépenses de Fonctionnement		Dépenses de Fonctionnement	
023 virement à la section d'investissement	- 15 000.00	6135 Locations immobilières	+ 1 000.00
		61521 Terrains	+ 1 000.00
		615221 Entretien bâtiments	+ 5 000.00

		6161 Assurances	+ 2 000.00
		6226 Honoraires	+ 6 000.00
Recettes d'Investissement		Dépenses d'Investissement	
021 virement de la section de fonctionnement	- 15 000.00	2111 Terrains	- 15 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition et modifie l'affectation des crédits budgétaires comme présentée ci-dessus.

Affaires scolaires – Ecole numérique : analyse des devis

Dans le cadre du passage au numérique des écoles, plusieurs devis complémentaires ont été recueillis. Le Maire procède donc à la présentation des nouvelles propositions :

	Micro C	Aplon	7000 pro
- Tablettes + protections			Matériel :
- PC	14 491.20€ TTC	13 484.96 € TTC	20 305.26€ TTC
- Prestations et formations			
Vidéoprojecteurs avec installation	7 080.00€ TTC	6 664.61€ TTC	Prestations :
			12 600.00€ TTC
Maintenance	1 140.00€ TTC	2 110.80€ TTC	5 745.60€ TTC
Stockage de données, filtrage et configuration	2 454.00€ TTC	3 046.13€ TTC	
Total	25 165.20 € TTC	25 306.50€ TTC	38 650.88€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Micro C et d'imputer ces dépenses en investissement sur le budget 2017 au compte 2183.

Affaires scolaires – Ecole numérique : sollicitation de la DETR 2018

En 2016, la mise en œuvre d'un plan numérique pour l'école a été étudiée. En 2017, la DETR a été accordée sur ce dossier pour un montant de 7 202.17€ sur un montant total de dépenses de 20 731.64€ (1^{ère} tranche fiancée à 34.73%) pour l'achat de 30 tablettes, 6 vidéoprojecteurs, 6 ordinateurs et les installations électriques correspondantes.

Monsieur le Maire souligne que l'acquisition de matériel informatique peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % maximum pour un montant plancher de dépense de 5 000 € HT.

Après échange avec l'équipe éducative et l'académie, nous constatons que nous devons compléter nos acquisitions de matériel par 6 tablettes supplémentaires avec leurs rangements, un serveur et 5 robots. Ainsi, le coût supplémentaire est estimé à 17 028.33 € HT, soit un total de 37 759.97€ HT.

Le maire propose au conseil municipal de solliciter la DETR 2018 pour le complément de matériel informatique à hauteur de 35% de subvention soit une subvention de 5 959.92€.

	Montant	Recettes	Montant
Matériel informatique : Tablettes avec rangements Serveur et prestations de service (licence, installations et formations) Robots	17 028.33 € HT	DETR	5 959.92 €
		Autofinancement	11 068.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat.

Mairie : validation des équipements numériques

Afin d'équiper la mairie en mobilier informatique avec un vidéoprojecteur et un ordinateur, plusieurs entreprises ont été sollicitées. Voici les devis recueillis :

Société	Tarifs	
APLON 1 021.54 € HT	Ordinateur :	402.00 € HT
	Vidéoprojecteur mobile :	445.25 € HT
	Prestation installation (option) :	150.00 € HT
MICRO C 1 226.00 € HT	Ordinateur:	480.00 € HT
	Vidéoprojecteur mobile :	410.00€ HT
	Prestation installation :	336.00 € HT
7000 PRO 1 561.46 € HT	Ordinateur :	678.13 € HT
	Vidéoprojecteur mobile :	533.33 € HT
	Prestation installation :	350.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise Micro C et d'imputer ces dépenses en investissement au compte 2183.

Terrain Multisports : commande de mobilier urbain pour les abords

Afin d'agrémenter l'aménagement des abords du terrain multi sports voici les éléments commandés :

- Direct Urbain : 2 bancs + 2 poubelles 805.25€ TTC
- Manutan collectivités : 1 table avec bancs 346.80€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise ces dépenses et indique qu'elles seront imputées en investissement au compte 2184.

ALSH : Présentation du bilan d'activité 2017 et projet de budget 2018

Comme tous les ans, l'accueil de loisirs nous a fait suivre son projet de budget prévisionnel.

Après que Mme Pendrigh ait fait un retour sur l'activité 2017, en indiquant notamment que la fréquentation est en forte progression depuis septembre, elle présente rapidement les grandes lignes du budget 2018 avec les recettes du CEJ 2017-2020.

La participation pour Laignelet sera de 26 076,13€, pour Le Loroux 13 749.23€ et Landéan 7 585.78€ (Basé sur le nombre de J/E en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le budget prévisionnel proposé, valide les recettes prévues dans le cadre du CEJ 2017-2020 et charge le Maire de régler les modalités afférentes à ce dossier.

DIVERS

- **Amendes de police 2018 – pas de dossier en 2018**
- **Fougères Agglomération DSP du SPANC** à partir du 01 janvier 2018 (conseil communautaire du 18/12/2017 -> proposition de Véolia) – *proposition de modification suite à la remarque de Mr Martinais. Il est demandé de mettre un critère sur le délai de validité du certificat de contrôle de bon fonctionnement (3 ans) lors d'une vente afin que le propriétaire ne paie pas une 2^{ème} fois.*
- **Cessation d'activité de Mme Boyère à la Maison Renard** (réflexologie plantaire)

- **Distribution du bulletin par les élus** – *communication du plan de distribution établi par Mme Pendrigh, 1^{ère} adjointe*
- **Cérémonie des vœux** – *le 12/01/18 à 20h à la salle communale. La préparation de la salle sera effectuée par Mrs Cherbonnel, Tizon et Lan le vendredi à 11h. Mme Barbelette prend en charge les commandes de boisson, galettes, brioches et nappes en papier. L'ensemble des collègues présents assureront le service.*
- **Calendrier des réunions 2018** – *distribution du document*
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** – *1 rue de la forêt, la commune ne préempte pas*